

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25208**

Département du **Doubs**  
Arrondissement de **Besançon**  
Canton d'**Ornans**

**N°2019 - 001**

## Séance du 22 mars 2019

Nombre de conseillers L'an deux mil dix neuf  
En exercice : **11** et le 22 mars  
Présents : 8 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES  
Votants : 8 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Vote :  
voix "pour" : 8 Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :  
voix "contre" : 0 CATTET Philippe, MAIRE Aurélien : non excusés  
Abstention : 0 LOMBARDOT Bruno : excusé

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code  
18 mars 2019 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil  
Mme GUILLAME Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée  
Date d'affichage : pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
18 mars 2019 Le Maire a déclaré la séance ouverte

### Objet de la délibération

### **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Madame/Monsieur le Maire expose :

*VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020*

*CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;*

*CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;*

*CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;*

*CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;*

*CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;*

*CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré à DURNES, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Christine GUILLAME